

Autres constructions (\*)

**A compter du 01/01/2022 au ???**

Surfaces :

SRT (RT 2012)

Construction ≤ 50 m <sup>2</sup>		RT existant	
Construction > 50 m <sup>2</sup>		RT 2012	
Extension ≤ 150 m <sup>2</sup>	≤ 30%	RT existant	
	> 30%	RT 2012	
Extension > 150 m <sup>2</sup>		RT 2012	
Reconstruction ≤ 50 m <sup>2</sup>	Bâtiment détruit entièrement ou partiellement	RT existant	
Reconstruction > 50 m <sup>2</sup>	Bâtiment détruit entièrement, reconstruit entièrement ou pas (aucun morceau de mur debout excepté plancher bas)	RT 2012	
	Bâtiment détruit partiellement, reconstruit entièrement ou pas (au moins une partie de mur debout)	RT existant	
aménagement de combles	sans surélévation de faitage	RT existant	
	avec surélévation de faitage <1,80	RT existant	
	avec surélévation de faitage > 1,80 et surface créée ≤ 50 m <sup>2</sup>	RT existant	
	avec surélévation de faitage > 1,80 et surface créée > 50 m <sup>2</sup> et ≤150 m <sup>2</sup>	surface créée ≤ 30 %	RT existant
		surface créée > 30 %	RT 2012
avec surélévation de faitage > 1,80 et surface créée > 150 m <sup>2</sup>		RT 2012	
aménagement de locaux existants	sans addition ou surélévation, même en cas de changement de destination	RT existant	
rénovation avec création de surface	partie existante	RT existant	
	Extension ≤ 50 m <sup>2</sup>	RT existant	
	50 m <sup>2</sup> < extension ≤ 150 m <sup>2</sup>	surface créée ≤ 30 %	RT existant
		surface créée > 30 %	RT 2012
extension > 150 m <sup>2</sup>		RT 2012	
Attestation adaptée au dépôt du PC si création de surface			
Attestation RT 2012 au dépôt du PC (et de réalisation étude de faisabilité pour bâtiment > 1000m <sup>2</sup> )			

(\*)

- 1° Etablissements d'accueil de la petite enfance ;
- 2° Zone d'hébergement des bâtiments d'enseignement secondaire ;
- 3° Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche ;
- 4° Hôtels ;
- 5° Restaurants ;
- 6° Commerces ;
- 7° Gymnases et salles de sports, y compris vestiaires ;
- 8° Etablissements de santé ;
- 9° Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- 10° Aéroports ;
- 11° Tribunaux, palais de justice ;
- 12° Bâtiments à usage industriel et artisanal.